



## Point 8(d) de l'ordre du jour

CX/P16/48/9-Add.1  
Avril 2016

### PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

#### COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

48<sup>e</sup> Session

Chongqing, République de Chine, 25 - 30 avril 2016

#### Observations sur L'AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES PRODUITS DESTINÉS À L'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE:

#### GROUPES DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS

**GROUPE 020 – GRAMINÉES DE CÉRÉALES, soumises par l'Australie, le Canada, le Chili, le Japon, le Kenya, la Thaïlande, les États-Unis d'Amérique et l'Union africaine**

#### Australie

L'Australie soutient la proposition 1 telle que présentée dans CX/PR 16/48/9 avec cinq sous-groupes:

- Sous-groupe 20A Blé, grains similaires et pseudo-céréales
- Sous-groupe 20B Orge et grains similaires
- Sous-groupe 20C Riz
- Sous-groupe 20D Maïs, Sorgho grain et Millet
- Sous-groupe 20E Maïs doux

#### Canada

##### Généralités:

Aucun accord ne s'est dégagé à la 47<sup>ème</sup> session du CCPR sur la façon de réduire les différences entre les diverses options de regroupement des céréales sur la base de l'application des critères pour le regroupement des cultures. L'accord a été général sur le fait que le maïs doux et le riz seraient dans des sous-groupes distincts. Le Comité est convenu de renvoyer l'avant-projet de Groupe 020 – Graminées de céréales à l'étape 2/3 pour examen ultérieur, observations et examen par le CCPR48. Le Comité est par ailleurs convenu que le groupe de travail électronique (GTE) sur la révision de la Classification poursuivrait la révision de la Classification et approfondirait l'examen du Groupe 020 et rendrait compte à la prochaine session du CCPR d'une proposition convenue sur le regroupement des cultures.

##### Statut actuel:

Suite aux travaux supplémentaires du GTE, deux propositions (l'une avancée par le Canada et l'autre par le Japon) sont à l'examen à la présente session du CCPR:

PROPOSITION		SOUS-GROUPES	
Proposition de compromis Canada	de	020A	Blé, grains similaires et pseudo-céréales (inclurait les pseudo-céréales) (Blé en tant que produit représentatif)
	du	020B	Orge et grains similaires (Orge en tant que produit représentatif)
		020C	Riz (Riz en tant que produit représentatif)
		020D	Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que produit représentatif)
		020E	Maïs doux (Maïs doux en tant que produit représentatif)
Proposition de compromis Japon	de	020A	Blé, grains similaires, et pseudo-céréales sans enveloppe (blé en tant que produit représentatif)
	du	020B	Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe (orge en tant que produit représentatif)
		020C	Riz (riz en tant que produit représentatif)
		020D	Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que

PROPOSITION	SOUS-GROUPES	
	020E	représentatif) Maïs doux (Maïs doux en tant que produit représentatif)

Les membres et observateurs du Codex devraient tenir compte de la discussion qui a eu lieu au CCPR47, du mandat du GTE, et des principes directeurs et critères concernant les groupes de culture de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale lors de la soumission d'observations sur les options proposées.

#### Position du Canada sur le groupe révisé pour les Graminées de céréales (Groupe 020)

En tant que membre du groupe de travail électronique sur la révision de la Classification, le Canada a soumis des observations à travers le groupe de travail sur les révisions proposées au Groupe 020.

Le Canada réitère son soutien à la proposition de compromis du Canada pour le GROUPE 020 révisé des Graminées de céréales, tel que présenté dans l'annexe I de CX/PR 16/48/9.

### **Chili**

#### **I. Observations générales.**

Le Chili salue les travaux du groupe de travail électronique, dirigé par les États-Unis d'Amérique et co-présidé par les Pays-Bas.

En ce qui concerne les recommandations formulées par le GTE, le Chili soutient la **PROPOSITION 1** présentée par le Canada:

Sous-groupe 20A. Blé, grains similaires et pseudo-céréales (inclurait les pseudo-céréales) (Blé en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20B. Orge et grains similaires (Orge en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20C. Riz (Riz en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20D. Maïs, Sorgho grain et Millet (Maïs et sorgho ou millet en tant que produit représentatif)

Sous-groupe 20E. Maïs doux (Maïs doux en tant que produit représentatif)

Il est considéré que cette proposition représente les différentes positions des pays membres, qu'elle peut contribuer à faire avancer les travaux à la 48<sup>ème</sup> session du CCPR et pourrait être soumise à la 39<sup>ème</sup> session de la CAC pour adoption à l'étape 5.

### **Japon**

Le Japon salue les efforts des États-Unis d'Amérique et des Pays-Bas en charge du groupe de travail électronique (GTE) pour la préparation de l'avant-projet de révision de la Classification Codex pour le Groupe 020 Céréales (CX/PR 16/48/9). Le Japon souhaite fournir la justification et les informations pertinentes relatives à la proposition 2 telle que présentée au paragraphe 7 et en annexe I de CX/PR 16/48/9 pour examen. Nos observations concernent les deux questions suivantes:

- I. Les sous-groupes du Groupe 020 Céréales; et
- II. La proposition d'amendement de la *Portion du produit à laquelle s'applique la LMR et (et qui est analysée)* dans ce groupe de produits.

#### **I. Observations sur le regroupement en sous-groupes dans le Groupe 020 Céréales**

##### **a) Séparer ou combiner le blé et l'orge**

1. **Le blé et l'orge devraient être séparés en deux sous-groupes distincts** pour les raisons qui suivent:
  - i. Le fait que les grains sont couverts ou non par leur enveloppe dans les échanges commerciaux doit être pris en compte pour le regroupement en sous-groupes dans le Groupe 020 Céréales parce que la présence de l'enveloppe a un impact significatif sur les concentrations de résidus sur/dans les produits. Comme l'enveloppe du blé se sépare




facilement des grains suite au stress mécanique exercé par le battage, seuls les grains (sans enveloppe) sont distribués dans le commerce. Par contre, pour l'orge, comme l'enveloppe est si étroite qu'elle reste attachée aux grains même après le battage et qu'elle n'est pas facile à éliminer, ce sont principalement les grains avec enveloppe qui sont distribués et échangés; et

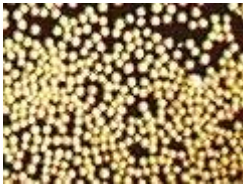
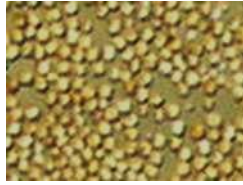
- ii. Des analyses faites au Japon pour un certain nombre de LMR Codex existantes de données d'appui sur des essais de résidus contrôlés pour le blé et l'orge ainsi que des analyses similaires par l'Union européenne ont montré que les niveaux de résidus dans les grains d'orge étaient généralement plus élevés que ceux observés dans les grains de blé quand les pesticides sont appliqués conformément aux mêmes BPA ou à des BPA similaires. Les résultats des analyses par le Japon soumises au GTE sont présentés dans l'appendice I du présent document à titre d'information.

**b) Séparer ou combiner les pseudo-céréales et les autres petits grains comme le blé et l'orge**

2. Le Japon considère qu'il est approprié de classer les pseudo-céréales et le blé dans des sous-groupes distincts en raison des différences dans les caractéristiques botaniques, le mode de croissance et les BPA (voir l'appendice II du présent document). Cependant, après plus d'un an de discussion, il semble qu'il soit difficile d'obtenir un consensus sur l'établissement d'un sous-groupe indépendant pour les pseudo-céréales parce que les pseudo-céréales sont une culture de moindre importance dans le monde. De ce fait, **en compromis, le Japon pourrait accepter l'option (proposition 2) de classer un produit comme les pseudo-céréales soit dans le sous-groupe pour l'orge (sous-groupe 020B) soit dans le sous-groupe pour le blé (sous-groupe 20A) selon que les grains sont ou non protégés par leur enveloppe contre les pesticides qui sont pulvérisés pendant la saison de croissance (sauf si la pulvérisation a lieu proche de la récolte) et selon que les grains conservent ou non leur enveloppe dans les échanges commerciaux.** Plus particulièrement, le Japon propose comme suit:
  - i. Inclure tout produit dont les grains sont principalement distribués dans le commerce avec leur enveloppe (par ex., le sarrasin) dans le sous-groupe 20B; et
  - ii. Inclure tout produit dont uniquement les grains sans enveloppe sont distribués dans le commerce (par ex., l'amarante, le quinoa) dans le sous-groupe 20A (voir le tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1. Présence de l'enveloppe pour protéger les grains contre les pesticides et dans les produits échangés

Code et nom du produit	Selon que les grains sont protégés des pesticides pendant la saison de croissance	Portion du produit dans le commerce		Sous-groupe proposé
GC 0640 Orge	Protégés par l'enveloppe	Grains avec enveloppe		20B
GC 0641 Sarrasin				
GC 0654 Blé	Protégés par l'enveloppe ou périgonium (sauf si la pulvérisation a lieu proche de la récolte) <sup>Note)</sup>	Grains seulement		20A

GC 3080 Amarante, grains				
GC 0648 Quinoa				

Note) Pour l'amarante et le quinoa, étant donné que le périgonium qui couvre le grain se détache facilement à maturité, une partie des grains peut être exposée aux pesticides quand la pulvérisation a lieu proche de la récolte.

**c) Classer ou non le sarrasin et le blé dans le même sous-groupe**

3. Concernant le regroupement en sous-catégories pour le Groupe 020 Céréales, la proposition de compromis du Canada (proposition 1) et la proposition de compromis du Japon (proposition 2) semblent similaires à part que le sarrasin et le sarrasin de Tartarie sont inclus dans le sous-groupe 20A dans la proposition 1 et que ces produits sont inclus dans le sous-groupe 20B dans la proposition 2.
4. **GC 0641 Sarrasin et GC 3085 Sarrasin de Tartarie devraient être inclus dans le sous-groupe 20B (le sous-groupe de l'orge) au lieu du sous-groupe 20A (le sous-groupe du blé)** pour les raisons suivantes:
  - i. Malgré des noms anglais similaires, ils appartiennent à des familles botaniques relativement différentes. Alors que le blé est une plante monocotylédone, le sarrasin est une plante dicotylédone;
  - ii. Les BPA pour le blé et pour le sarrasin ne sont pas similaires parce que, contrairement au blé, le sarrasin est vulnérable à peu d'animaux nuisibles et maladies et pousse suffisamment rapidement pour concurrencer les mauvaises herbes (voir appendice 2 pour des détails supplémentaires); et
  - iii. Le fait que les grains sont ou non couverts par l'enveloppe est différent entre le blé et le sarrasin. Les grains de blé sont principalement distribués et échangés dans le commerce sans leur enveloppe alors que les grains de sarrasin sont principalement distribués et échangés dans le commerce avec leur enveloppe, comme c'est le cas pour l'orge (Note : (Note: le Japon a importé 49924 tonnes de sarrasin sous forme de « grains avec enveloppe » en 2014). Cette différence suggère que les niveaux de résidus dans les grains de sarrasin seront probablement supérieurs à ceux pour les grains de blé quand les pesticides sont appliqués conformément aux mêmes BPA. Par conséquent, l'extrapolation des données sur les résidus des grains de blé aux grains de sarrasin pourrait sous-estimer les niveaux de résidus dans les grains de sarrasin, entraînant le dépassement des LMR pour le sarrasin.

**d) Maïs, sorgho grain et millet**

5. Nous souhaitons fournir quelques informations sur GC 0644 Larmes de Job, qui est une plante C<sub>4</sub> dicotylédone appartenant à la famille des *Poaceae* comme le maïs et qui est proposée pour inclusion dans le sous-groupe 20 D Maïs, Sorgho grain et Millet à la fois dans la proposition 1 et la proposition 2. Les niveaux de résidus pour les larmes de Job (grains avec enveloppe) peuvent être supérieurs à ceux observés dans le maïs (grains sans enveloppe) après application des pesticides conformément aux mêmes BPA parce que pour les larmes de Job, les grains avec enveloppe sont exposés aux pesticides appliqués pendant la saison de croissance et qu'elle reste attachée aux grains après le battage.

## II. **Observations sur la portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée)**

6. L'actuelle *portion du produit à laquelle s'applique la LMR (et qui est analysée)* pour le Groupe 020 Céréales (à l'exception du maïs frais et du maïs doux) est définie en tant que « produit entier ». Le Japon considère qu'il est approprié d'établir les LMR pour le « produit entier » et d'analyser le « produit entier » tel qu'il fait l'objet du commerce. Cependant, il pourrait y avoir une confusion sur le terme « produit entier » car la portion du produit qui est effectivement analysée diffère dans certains cas de pays en pays. Afin d'éviter toute confusion dans l'application des LMR, il est nécessaire pour les principales céréales comme le blé, l'orge et le riz, de clarifier si ce sont les grains avec enveloppe ou les grains sans enveloppe qui seront analysés.
7. Il en est ainsi parce que la présence de l'enveloppe a un impact significatif sur les concentrations de résidus sur/dans ce groupe de produits tel qu'on l'a déjà mentionné pour le blé et l'orge ((voir le paragraphe 1 et le tableau 1 ci-dessus). Quant au riz, alors que l'enveloppe du riz reste attachée aux grains même après le battage, dans la plupart des cas, l'enveloppe est éliminée du grain brut (GC 0649) mécaniquement pour obtenir le riz décortiqué (CM 0649), qui est ensuite usiné pour éliminer entièrement ou partiellement le son et le germe pour obtenir le riz poli (CM 1205). Selon FAOSTAT, en 2010, 79% du riz dans le commerce international était du riz poli (riz décortiqué duquel le son et le germe sont entièrement ou partiellement éliminés), 10% était du riz décortiqué (grains de riz sans enveloppe)), et 11% était des grains de riz (grains de riz avec enveloppe) (voir fig. 1).



Fig. 1 Grains de riz, riz décortiqué et riz poli types

Note) Bien que CM 0649 Riz décortiqué soit similaire à 0649 Blé en ce que les grains ne sont pas couverts par l'enveloppe, le premier est inclus dans le groupe 058 Produits céréaliers usinés (stades préliminaires de l'usinage) alors que le second est inclus dans GC 020 Céréales. Alors que le riz décortiqué (grain avec enveloppe) est aussi dans le commerce mais en quantité bien moindre par rapport au riz poli, seuls les grains de blé sans enveloppe se trouvent dans le commerce.

8. Pour les raisons susmentionnées, **la portion du produit à laquelle la LMR s'applique (et qui est analysée) pour le Groupe 020 Céréales devrait être amendées comme suit:**

**« Produit entier dans le commerce. Blé, seigle, triticale, maïs, sorgho, millet perle et autres céréales similaires avec l'enveloppe facilement détachable du grain pendant le battage: grains.**

**Orge, avoine, riz et autres céréales similaires avec l'enveloppe qui reste attachée aux grains même après le battage: grains avec enveloppe (Note: pour le riz, seulement environ 10% des grains dans le commerce sont avec l'enveloppe).** Maïs frais et maïs doux: grains avec épis sans l'enveloppe. ~~(Pour le dernier, voir le groupe 012 Légumes-fruits, autres que les cucurbitacées. »~~



**Appendice 1****Analyse des LMR Codex et données d'appui sur des essais de résidus contrôlés pour le blé et l'orge**

Le Japon souhaite fournir les résultats des analyses préliminaires de LMR Codex existantes pour le blé et l'orge, qui suggèrent que les niveaux de résidus dans les grains d'orge seraient plus élevés que ceux observés dans les grains de blé quand les pesticides sont appliqués conformément aux mêmes BPA ou avec des BPA similaires.

D'après l'actuelle base de données des LMR Codex (à compter du 25 novembre, 2015), alors que les LMR Codex pour GC 0080 Céréales sont établies pour 33 pesticides, les LMR pour GC 0640 Orge et pour GC 0654 Blé ont été établies séparément pour 41 pesticides (à l'exception des applications d'après-récolte). Pour la plupart de ces pesticides, la LMR Codex pour l'orge est supérieure à celle du blé tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Pour 16 des 41 pesticides ci-dessus, les LMR Codex pour l'orge et le blé ainsi que les BPA et les données sur des essais de résidus contrôlés correspondantes sont répertoriées dans le tableau 2. Ces pesticides ont été sélectionnés parce que des essais de résidus contrôlés sont réalisés en suivant les mêmes BPA ou des BPA similaires pour l'orge et le blé.

Les ratios pour les résidus médians dans l'orge par rapport au blé pour le propiconazole, l'isopyrazame, le cyhalothrine (inclut lambda-cyhalothrine), le métrafenone, le fenbuconazole, le prothioconazole, le penthiopyrade, le tébuconazole, l'azoxystrobine, le sulfoxaflor, le MCPA, le fluxapyroxade, le cyprodinil, le dicamba, le méthomyl, et le Trinéxapac-éthyl sont, >1,1, >2,2, >2,6, >1,5, >1,8, >5,7, >17, 8, 3,5, 1, 6,5, 8,3, 7, 6, et 0,88, respectivement. Les ratios pour les résidus maximaux dans l'orge par rapport au blé pour le même ensemble de pesticides sont >5,5, 2,1, 11, 10, 2,3, 1,8, 3,2, 12, 2, 2,9, 0,75, 5,8, 6,3, 4,5, 1,2, et 0,36, respectivement. Ces chiffres suggèrent que les concentrations de résidus dans l'orge seraient plus élevées que celles observées dans le blé quand les pesticides sont appliqués en suivant les mêmes BPA ou des BPA similaires. Pour l'isopyrazame et le penthiopyrade, bien qu'ils aient été utilisés pour l'orge à un stade de la croissance plus précoce (BBCH 61: avant le début de la floraison) que pour celle du blé (BBCH 71 : avant le stade aqueux), les concentrations de résidus dans l'orge étaient supérieures à celles observées dans le blé.

Il est possible de conclure qu'au moins pour un grand nombre de pesticides, les niveaux de résidus dans l'orge seront probablement supérieurs à ceux dans le blé quand les pesticides sont appliqués aux deux cultures conformément aux mêmes BPA. C'est la raison pour laquelle, lors de l'établissement des LMR de groupe qui couvrent à la fois le blé et l'orge, il serait nécessaire de réaliser des essais de résidus contrôlés non seulement pour le blé mais aussi pour l'orge afin d'éviter toute sous-estimation des niveaux de résidus potentiels dans l'orge.

Sur la base des données et informations ci-dessus, le Japon considère qu'il est nécessaire de séparer le sous-groupe pour le blé de celui pour l'orge afin de fournir une certaine flexibilité pour établir les LMR pour les sous-groupes.

Tableau 1. Comparaison des LMR Codex et des niveaux de résidus entre GC 0640 Orge et GC 0654 Blé

Note) la valeur la plus élevée est en *italique*

Nom du pesticide	LMR Codex (mg/kg)		Pesticides dont les LMR sont estimées d'après des essais contrôlés conformément aux mêmes BPA ou à des BPA similaires			
	Blé	Orge	Résidus médians (mg/kg)		Résidus maximaux (mg/kg)	
			Blé	Orge	Blé	Orge
Fipronil	0,002 *	0,002 *				
Lindane	0,01 *	0,01 *				
Quinoxifène	0,01 *	0,01 *				
Quintozène	0,01	0,01 *				
Aldicarb	0,02	0,02				
Oxydemétone-Méthyl	0,02 *	0,02 *				
Clothianidine	0,02 *	0,04				
Propiconazole	0,02	0,2	<0,02	0,023	<0,02	0,11
Isopyrazame	0,03	0,07	<0,01	0,022	0,017	0,035
Krésoxime-Méthyl	0,05 *	0,1				
Méthiocarb	0,05 *	0,05 *				
Diméthoate	0,05	2				
Diflubenzuron	0,05 *	0,05 *				
Thiaméthoxame	0,05	0,4				
Carbendazime	0,05 *	0,5				
Bitertanol	0,05 *	0,05 *				
Cyhalothrine (inclut lambda-cyhalothrine)	0,05	0,5	<0,01	0,02	0,03	0,33
Métrafénone	0,06	0,5	0,01	0,06	0,04	0,4
Famoxadone	0,1	0,2				
Fenbuconazole	0,1	0,2	<0,02	0,03	0,06	0,14
Prothioconazole	0,1	0,2	<0,02	0,035	0,05	0,09
Aminopyralid	0,1	0,1				
Penthiopyrad	0,1	0,2	<0,01	<0,01	0,034	0,11
			<0,01	0,057	0,081	0,12
Tébuconazole	0,15	2	<0,05	0,085	0,09	1,1
Azoxystrobine	0,2	0,5 a	0,01	0,08	0,14	0,28
Trifloxystrobine	0,2	0,5				
Disulfoton	0,2	0,2				
Sulfoxaflor	0,2 b	0,6 b	0,025 b 0,015 c	0,063 b 0,053 c	0,11 b,c	0,32 b,c
Pyraclostrobin	0,2	1				
MCPA	0,2	0,2	<0,05	<0,05	0,16	0,12
Fluxapyroxade	0,3	2	0,08	0,52	0,21	1,22
Fenpropeimorph	0,5	0,5				
Boscalid	0,5	0,5				
Cyprodinil	0,5	3	0,07	0,58	0,32	2,0
Ethéphon	1	1				
Dithiocarbamates	1	1				
Dicamba	2	7	0,22	1,6	1,1	5,0
Diquat	2	5				
Méthomyl	2	2	0,12	0,72	1,1	1,3
Trinéxapac-éthyl	3	3	0,65	0,57	3,32	1,2
Chlorméquat	3	2				

\* : A ou de l'ordre de la limite de détermination.

a : remplacé par 1,5 mg/kg en 2014    b: pratique JMPR existante    c: méthode des séries de données mondiales

Tableau 2. Comparaison des BPA et des données sur les résidus entre le blé et l'orge pour 16 pesticides évalués par la JMPR

Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
Propiconazole (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2008)												
Orge	FR	0,125	2	-	42	FR, DE, CH	24	9	< 0,02 (7), 0,02 (4), 0,025, 0,03, 0,03, 0,03, 0,03, 0,03, 0,04, 0,04, 0,05, 0,1, 0,11	<0,02-0,11	0,0225	0,2
Blé	FR	0,125	2	-	42	FR, DE, Roy.U.	12	12	<0,01 or <0,02	<0,02 <sup>b)</sup>	<0,02	0,02
Seigle	HU	0,125	2	-	42	DE	2	2	<0,01 or <0,02 <sup>a)</sup>			
a) Deux essais ont été réalisés avec un taux d'application de 2 x 0,125 kg ai/ha. Les échantillons de céréales prélevés 48 – 50 jours après la deuxième application ne contenaient pas de résidus parents détectables (< 0,01, < 0,02 mg/kg). b) Comme les BPA pour le blé, le seigle et le triticale sont les mêmes et que dans les deux produits les résidus étaient inférieures à la LOQ, la Réunion a décidé de combiner les résidus dans le blé et le seigle.												
Isopyrazame (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2011)												
Orge	Roy.U.	0,125	2	30-61 <sup>a)</sup>	-	FR du nord, DE, Roy.U.	8	0	0,014, 0,016, 0,017, 0,020, 0,024, 0,026, 0,026, 0,035	0,014 - 0,035	0,022	0,07
Blé	Roy.U.	0,125	2	30-71 <sup>b)</sup>	-	FR du nord, DE, Roy.U.	11	7	<0,01 (7), 0,012, 0,012, 0,014, 0,017 <sup>c)</sup>	<0,01 - 0,017	<0,01	0,03
a) avant le début de la floraison b) avant le stade aqueux c) Dans la plupart des essais, l'isopyrazame a été appliqué trois fois au lieu de deux. Par conséquent, les essais n'étaient pas en conformité avec les BPA du Royaume-Uni. Les concentrations d'isopyrazame dans la plante entière immédiatement avant la troisième application étaient d'une moyenne d'environ 15% de celles du jour de la troisième application. La Réunion a décidé d'utiliser les données de ces essais pour estimer le niveau de résidus maximal dans le blé si la contribution d'isopyrazame de la deuxième application était inférieure à 25% des résidus après la troisième application.												
Note) Comme les BPA pour le blé incluent l'utilisation à un stade plus proche de la récolte que les BPA pour l'orge, l'utilisation des pesticides en suivant les BPA pour le blé entraînera probablement des résidus plus élevés dans les plantes. Ceci est reflété dans les résidus plus élevés dans la tige du blé (médiane: 0,952 mg/kg) que dans la tige de l'orge (médiane: 0,356 mg/kg).												
Cyhalothrine (inclut lambda-cyhalothrine) (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2008)												
Orge	FR	0,008	3		28	Europe du sud	29	11	< 0,01(3), 0,01(8), 0,02(5), 0,03(4), 0,04(4), 0,05, 0,06, 0,07, 0,08, 0,33	<0,01 - 0,33	0,02	0,5
Blé	FR	0,008	3		28	DE	2	1	<0,01, 0,01	<0,01 - 0,01	<0,01	0,05
	États-U.	0,034			30	États-U.	24	19	<0,01(19),0,01(2),0,02(2),0,03 <sup>a)</sup>	<0,01 - 0,03		



Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
a) La Réunion a décidé d'extrapoler les données pour le blé conformément aux BPA des États-Unis pour formuler des recommandations pour l'avoine, le seigle et le triticale. La Réunion a estimé un niveau de résidus maximal et une valeur STMR pour le lambda-cyhalothrine dans l'avoine, le seigle, le triticale et le blé de 0,05 et 0,01 mg/kg, respectivement.												
Métrafénone (Extrait du rapport de la JMPR de 2014)												
Orge	PL	0,15	2		35	Europe	20	1	<0,01, 0,02(3), 0,03, 0,04, 0,05(3), 0,06, 0,06, 0,07, 0,08, 0,09, 0,11, 0,13, 0,15, 0,16, 0,23, 0,4	<0,01 - 0,4	0,06	0,5
Blé	PL	0,15	2		35	Europe	18	9	<0,01(9), 0,01(4), 0,02, 0,03, 0,03, 0,04, 0,04	<0,01 - 0,04	0,01	0,06
Fenbuconazole (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 1997)												
Orge	DE	0,075	2	-	35	DE, Roy.U., FR	17	3	<0,02(3), 0,03(8), 0,04(2), 0,05, 0,08, 0,09, 0,14	<0,02 - 0,14	0,03	0,2
	Roy.U.	0,075	2	GS59 <sup>a</sup>	-							
Blé	DE	0,075	2	-	35	DE, PT, Roy.U., FR, ES, IL	21	20	<0,01(3), <0,02(17), 0,06	<0,01 - 0,06	<0,02	0,1
	PT	0,075	2		42							
	Roy.U.	0,075	2	GS59 <sup>a</sup>	-							
a) avant le début de la floraison stade 59												
Prothioconazole (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2009)												
Orge	États-U.	0,2	1+1 <sup>a</sup>		32 <sup>b,c</sup>	CA, États-U.	10	3	<0,02(3), 0,03(2), 0,04, 0,05, 0,07(2), 0,09	<0,02 - 0,09	0,035	0,2
Blé	États-U.	0,2	1+1 <sup>a</sup>		30 <sup>b,d</sup>	CA, États-U.	13	9	<0,02(9), 0,02, 0,03, 0,04, 0,05	<0,02 - 0,05	<0,02	0,1
a) Le taux maximal /ha/année nécessite au moins 1 application inférieure au taux maximal/ha b) PHI minimal. Intervalle de récolte sur la base de la dernière application aux stades de croissance d'émergence complète de l'épi (orge) ou de floraison complète (blé) c) Jusqu'à 5j après l'émergence complète de l'épi, Max 330 g ai/ha/année, 14j d'intervalle d) Jusqu'à la floraison complète (Feekes 10,52), Max 330 g ai/ha/année, 14j d'intervalle												
Penthiopyrade (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2012)												
Orge	États-U.	0,36	2	59 <sup>a)</sup>	-	CA, États-U.	13	7	< 0,01(7), 0,01, 0,011, 0,02, 0,024, 0,03, 0,11	<0,01 - 0,11	<0,01	0,15 <sup>b)</sup>
Blé	États-U.	0,36	2	59 <sup>a)</sup>	-	CA, États-U.	29	24	< 0,01(24), 0,011, 0,012, 0,017, 0,019, 0,034	<0,01 - 0,034	<0,01	0,04 <sup>b)</sup>
a) avant la floraison    b) non adoptée par la CAC												
Penthiopyrade (Extrait du rapport de la JMPR de 2013)												

Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
Orge	IE Roy.U.	0,3	2	61	-	FR, DE, HU, Roy.U.	13	3	<0,01(3), 0,01, 0,01, 0,039, 0,057, 0,063, 0,069, 0,071, 0,076, 0,1, 0,12	<0,01 - 0,12	0,057	0,2
Blé	IE Roy.U.	0,3	2	71	-	FR, DE, HU, Roy.U.	13	9	<0,01(9), 0,013, 0,015 (2), 0,081	<0,01 - 0,081	<0,01	0,1
Tébuconazole (Extrait du rapport de la JMPR de 2011)												
Orge	FR	0,25	2		28	FR, DE, GE, IT, PT, ES	14	5	<0,05(5), 0,07(2), 0,10, 0,38, 0,65, 0,85, 0,93, 0,96, 1,1	<0,05 - 1,1	0,085	2
Blé	FR	0,25	2		28	FR, GE, IT, ES	10	5	<0,01, 0,01(2), <0,05(4), 0,06, 0,09	<0,01 - 0,09	<0,05	0,15
Azoxystrobine (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2008)												
Orge	FR	0,25	2		42	FR	19	0	0,01 (3), 0,02 (2), 0,03 (2), 0,04 (2), 0,05, 0,08, 0,09, 0,11 (2), 0,12, 0,13 (3), 0,19	0,01 - 0,28	0,08	0,5 <sup>a)</sup>
	ES	0,25	2		36	ES	3	0	0,03, 0,11, 0,28			
	DE IT NL	0,25	2		35	DE	3	0	0,02, 0,10, 0,11			
						IT	2	0	0,08, 0,10			
						NL	1	0	0,08			
						SE	1	0	0,20			
						CH	6	0	0,01, 0,02 (3), 0,03, 0,04			
Roy.U.	0,25	2	71	(38-54)	Roy.U.	3	0	0,13, 0,14, 0,23				
Blé	FR	0,25	2		42	FR	14	5	<0,01 (5), 0,04(4), 0,02, 0,03 (3), 0,14	<0,01 - 0,14	0,01	0,2
	ES	0,25	2		36	ES	3	1	<0,01, 0,01, 0,04			
	DE IT NL	0,25	2		35	DE	4	1	<0,01, 0,01, 0,02, 0,04			
						IT	2	1	<0,01, 0,02			
						CH	5	5	<0,01 (5)			
Roy.U.	0,25	2	71	(40-59)	Roy.U.	3	0	0,01, 0,02, 0,03				

Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
a) La LMR Codex pour l'orge a été remplacée en 2014 par une LMR de 1,5 mg/kg issue des utilisations qui appliquent les BPA américaines.												
Sulfoxaflor (Extrait du rapport de la JMPR de 2011)												
(i) Pratique actuelle de la JMPR												
Orge	AU, CAM, États-U. a)	0,05	2		14	AU/NZ	6	1	<0,010, 0,025, 0,050, 0,075, 0,11, 0,32	<0,010 - 0,32	0,063	0,6
						N EU	7	1	<0,010, 0,050, 0,057, 0,058, 0,060, 0,079, 0,085	<0,010-0,085	0,058	
						S EU	6	0	0,015, 0,042, 0,052, 0,053, 0,055, 0,061	0,015-0,061	0,0525	
						États-U.	6	0	0,038, 0,042, 0,044, 0,047, 0,072, 0,088	0,038-0,088	0,0455	
Blé	AU, CAM, États-U. a)	0,05	2		14	AU/NZ	6	2	<0,010 (2), 0,015 (2), 0,035, 0,040	<0,010-0,040	0,015	0,2
						BR	4	3	<0,010 (3), 0,034	<0,010-0,034	<0,010	
						N EU	6	0	0,018, 0,019, 0,023, 0,027, 0,032, 0,11	0,018 - 0,11	0,025	
						S EU	6	0	0,011, 0,013, 0,014, 0,020, 0,024, 0,056	0,011-0,056	0,017	
						États-U., CAN	11	6	<0,010 (6), 0,012, 0,015, 0,020, 0,037, 0,063	<0,010-0,063	<0,010	
a) BPA proposées au moment de l'évaluation par la JMPR 2011												
(ii) Méthode des séries de données mondiales												
Orge	AU, CAM, États-U. a)	0,05	2		14	AU/NZ, N EU, S EU, États-U.	25	2	<0,010 (2), 0,015, 0,025, 0,038, 0,042, 0,043, 0,044, 0,047, 0,050 (2), 0,052, 0,053, 0,055, 0,057, 0,058, 0,060, 0,061, 0,072, 0,075, 0,079, 0,085, 0,088, 0,11, 0,32	<0,010 - 0,32	0,053	0,4 <sup>b)</sup>
Blé	AU, CAM, États-U. a)	0,05	2		14	AU/NZ, BR, N EU, S EU, États-U./CA	33	11	<0,010 (11), 0,011, 0,012, 0,013, 0,014, 0,015 (3), - 0,018, 0,019, 0,020 (2), 0,023, 0,024, 0,027, 0,032, 0,034, 0,035, 0,037, -0,040, 0,05, 0,063, 0,11	<0,010 - 0,11	0,015	0,15 <sup>b)</sup>

Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
b) non adoptées par la Commission du Codex Alimentarius												
MCPA (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2012)												
Orge	Roy.U.	1.7	1	30		FR, Roy.U.	4	4	<0,05 (4)	<0,05 - 0,16	<0,05	2
	ES	1.2	1	30		FR, ES	4	3	<0,05 (3), 0,12			
Blé	Roy.U.	1.7	1	31		FR, Roy.U.	5	4	<0,05 (4), 0,16	<0,05 - 0,16	<0,05	2
	ES	1.2	1	31		FR, ES	4	4	<0,05 (4)			
Note) La Réunion a noté que le MCPA appliqué à l'orge et au blé <u>avant la floraison</u> entraîne des résidus comparables et est convenue de combiner toutes les données de la France et du Royaume-Uni contre les BPA du Royaume-Uni pour soutenir un niveau de résidu maximal pour l'orge, l'avoine, le seigle, le triticale et le blé.												
Fluxyapyroxade (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2012)												
Orge	États-U.	0,097-0,10	2		21	États-U., CA	12	1	<0,01, 0,39 (2), 0,41, 0,50, 0,52 (2), 0,54, 0,82, 0,87, 1,02, 1,22	<0,01 – 1,22	0,52	2
Blé	États-U.	0,097-0,10	2		21	États-U., CA	20	0	0,03 (2), 0,05 (4), 0,06 (3), 0,07, 0,08, 0,09, 0,10, 0,11 (2), 0,12 (2), 0,13, 0,19, 0,21	0,03 - 0,21	0,08	0,30
Cyprodinil (Extrait du rapport de la JMPR de 2003)												
Orge	FR	0,48		a)		FR, DE	41	1	<0,02, 0,07, 0,09, 0,11, 0,13, 0,14, 0,18, 0,22, 0,24, 0,25, 0,28, 0,31, 0,32, 0,36, 0,40, 0,44, 0,48, 0,54, 0,55, 0,58, 0,58, 0,65, 0,67, 0,73, 0,74, 0,74, 0,75, 0,76, 0,77, 0,93, 1,1, 1,2, 1,2, 1,3, 1,3, 1,4, 1,5, 1,8, 2,0 <sup>b)</sup>	<0,02-2,0	0,58	3,0
Blé	FR	0,6		c)		FR, DE, CH	29	2	<0,02, <0,02, 0,02, 0,02, 0,03(3), 0,04, 0,05, 0,052, 0,06(3), 0,07(3), 0,08, 0,08, 0,10, 0,10, 0,11, 0,11, 0,13(3), 0,14, 0,16, 0,32 <sup>d)</sup>	<0,02-0,32	0,07	0,50

Produit	Mode d'utilisation					Essais de résidus contrôlés sur les cultures						LMR Codex (mg/kg)
	Pays	Taux d'application (kg ai/ha)	no.	BBCH	PHI (jours)	Pays	n (total)	n (inférieur à la LOQ)	Données sur les résidus (mg/kg)	Fourchette (mg/kg)	Médiane (mg/kg)	
<p>a) Utiliser jusqu'à la fin de l'épiaison. Les instructions ont été interprétées avec un PHI d'environ 35-50 jours aux fins de l'évaluation des essais.</p> <p>b) Les essais en France et en Allemagne ont été considérés conformes aux BPA françaises avec des taux d'application dans la fourchette de 0,36-0,61 kg ai/ha et avec des PHI de 40-50 jours.</p> <p>c) Utiliser jusqu'à la fin de l'épiaison. Les instructions ont été interprétées avec un PHI d'environ 45-60 jours aux fins de l'évaluation des essais.</p> <p>d) Les essais en France, en Allemagne, en Suisse et au Royaume-Uni ont été considérés conformes aux BPA françaises avec des taux d'application dans la fourchette de 0,45-0,75 kg ai/ha et avec des PHI de 42-61 jours.</p>												
Dicamba (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2010)												
Orge	États-U.	0,14 (1st) 0,28 (2nd)	2		7	États-U.	10	0	0,78, 1,1, 1,1, 1,5, 1,6, 1,6, 1,8, 2,7, 2,8, 5,0	0,78 - 5,0	1,6	7
Blé	États-U.	0,28 (1st) 0,28 (2nd)	2		7	États-U.	20	0	0,05, 0,07, 0,08, 0,11, 0,11, 0,11, 0,16, 0,19, 0,19, 0,25, 0,29, 0,34, 0,35, 0,47, 0,53, 0,81, 0,84, 1,1	0,05 - 1,1	0,22	2
Méthomyl (Extrait de l'évaluation de la JMPR de 2001)												
Orge	États-U.	0,5	4		7	États-U.	3	0	0,12, 0,72, 1,3	<0,02 – 1,3	0,14	2
Blé	États-U.	0,5	4		7	États-U.	15	4	<0,02 (4), 0,02 (2), 0,06, 0,12, 0,14, 0,17 (3), 0,40, 0,69, 1,1		0,14	2
Trinéxapac-éthyl (Extrait du rapport de la JMPR de 2013)												
Orge	États-U.	0,12 3	1		45	États-U.	12	0	0,03, 0,08, 0,44, 0,50, 0,52, 0,53, 0,60, 0,72, 0,76, 0,83, 1,0, 1,2 a)	0,03-1,2	0,57	3
Blé	États-U.	0,12 3	1		45	États-U.	18	0	0,07, 0,15, 0,27, 0,31, 0,32, 0,40, 0,45, 0,47, 0,53, 0,77, 0,78, 0,82, 0,85, 0,99, 1,01, 1,14, 1,64, 3,32 a)	0,07-3,32	0,65	3
a) résidus totaux d'acide de trinéxapac (définition du résidu pour l'estimation de l'ingestion alimentaire pour les produits végétaux)												

## Appendice 2

**Informations sur les caractéristiques botaniques, le mode de croissance des  
principales pseudo-céréales**

Alors que toutes les céréales telles le blé, le riz, le triticale, l'orge, l'avoine, le riz, le maïs, le sorgho et le millet sont des plantes monocotylédones et appartiennent à la famille des *Poaceae*, les pseudo-céréales comme l'amarante, le sarrasin et le quinoa sont des plantes dicotylédones et n'appartiennent pas à la famille des *Poaceae*. Les pseudo-céréales sont composées d'espèces hétérogènes comme les *Amaranthaceae*, *Polygonaceae*, *Lamiaceae*. Considérant la voie de la photosynthèse des plantes, alors que les céréales comme le blé, le seigle, le triticale, l'orge, l'avoine et le riz sont des plantes C<sub>3</sub> qui deviennent moins efficaces quand la température augmente, les pseudo-céréales comme l'amarante, le sarrasin et le quinoa sont des plantes C<sub>4</sub> qui peuvent généralement pousser dans des conditions de températures élevées et de forte intensité de lumière (tableau 1).

Tableau 1. Caractéristiques botaniques des céréales et des pseudo-céréales

Nom de la culture	Classification botanique			Voie de la photosynthèse	
	Monocot. / Dicot.	Famille	Sous-famille		
Blé	Monocot.	<i>Poaceae</i>	<i>Pooideae</i>	C <sub>3</sub>	
Seigle					
Triticale					
Orge					
Avoine					
Alpiste					
Riz					
Larmes de Job			<i>Panicoideae</i>		C <sub>4</sub>
Maïs					
Panic pied-de-coq					
Sétaire					
Millet perle					
Grand millet					
Sorgho					
Éleusine	<i>Chloridoideae</i>				
Teff					
Amarante	Dicot.	<i>Amaranthaceae</i>	<i>Amaranthoideae</i>	?	
Canihua			<i>Chenopodiaceae</i>		
Quinoa		<i>Polygonaceae</i>	<i>Polygonoideae</i>		
Sarrasin			<i>Nepetoideae</i>		
Chia		<i>Lamiaceae</i>			

Outre les différences de métabolisme entre les plantes, comme le profil des animaux nuisibles et des maladies, et la nécessité d'utiliser des pesticides sont différents, les BPA ne seront pas similaires pour les céréales et les pseudo-céréales. Par exemple, des informations comparatives sont fournies pour le sarrasin, un des produits les plus populaires parmi les pseudo-céréales, et le blé/l'orge comme suit:

Le blé et l'orge sont connus pour être vulnérables aux animaux nuisibles comme les pucerons, les mineuses, les puces des neiges et les tipules ainsi qu'à un grand nombre de maladies y compris l'oïdium, la brûlure de l'épi par *Fusarium*, la gale, la fusariose du pied, la rouille noire, la rouille rayée, la rouille brune, le charbon nu et le virus de la mosaïque du blé. D'autre part, le sarrasin est vulnérable à peu d'animaux nuisibles et maladies comme la légionnaire et la pourriture du collet et du pied. Suite au besoin moins important de protéger la culture du sarrasin au Japon, un nombre restreint de pesticides est enregistré pour le sarrasin et le sarrasin est généralement cultivé sans le recours aux pesticides dans la principale région de production. En raison de ces différences dans les types et l'occurrence de ces animaux nuisibles et maladies, les BPA pour le sarrasin ne sont pas similaires à celles pour le blé/l'orge.



Les différentes périodes des semis à la récolte entre le sarrasin et le blé/l'orge affectent aussi le recours aux herbicides. D'une façon générale, le sarrasin ne prend normalement que 2 à 3 mois entre les semis et la récolte alors que le blé et l'orge prennent de 7 à 9 mois entre les semis et la récolte, même si ces périodes peuvent varier selon les espèces cultivées et les conditions climatiques. Contrairement au blé et à l'orge, le sarrasin peut généralement être cultivé sans herbicides post-émergence parce qu'il peut concurrencer les mauvaises herbes en raison de sa croissance rapide.

### Kenya

**Sujet:** Groupement en sous-catégories et nouveaux produits pour le Groupe 020 – Germinées de céréales.

**Position:** Nous souscrivons à la proposition no. 2 de compromis du Japon dans l'annexe 1 telle que présentée par le GTE.

**Justification:** L'approche de sous-groupes 20A et 20B avec ou sans enveloppe crée une différence pour la portion comestible et par conséquent une différence de résidus de pesticides dans les produits concernés.

### Thaïlande

Considérer que le produit « GC 3081: Chia (*Salvia hispanica* L.) » est généralement consommé avec une boisson et que les modes de consommation du chia et des graines de basilic sont similaires. Par ailleurs, le chia n'est pas une graminée. La Thaïlande est de l'avis que ce produit devrait être classé en tant que graine pour boissons. Ainsi, nous souhaitons proposer de transférer le chia du « sous-groupe 020A: Blé » dans le « **Groupe 024 Graine pour boisson et sucreries** ».

### États-Unis d'Amérique

C'est la deuxième fois que le CCPR examine les révisions proposées pour le Groupe 020 – Graminées de céréales. La principale question qui reste à traiter pour les céréales est la proposition relative à un sous-groupe de petits grains, que les États-Unis préfèrent, ou l'établissement de sous-groupes distincts pour le blé, l'orge et les pseudo-céréales. Cependant, les États-Unis sont essentiellement intéressés par un sous-groupe distinct pour les pseudo-céréales car les États-Unis ne souscrivent pas au fait que des données distinctes d'essais en champ sur les résidus sont nécessaires pour les pseudo-céréales.

Les États-Unis ne pensent pas que l'obtention de données d'essais en champ supplémentaires sur les résidus pour les pseudo-céréales soit nécessaire ou que ces données supplémentaires puissent être de quelque utilité. Par ailleurs, il ne semble pas y avoir de produit représentatif précis pour le sous-groupe proposé des pseudo-céréales car aucune des cultures proposées pour inclusion dans ce sous-groupe n'est produite à grande échelle, et qu'il n'existe pas de données de production pour la plupart d'entre elles. La création d'un sous-groupe distinct pour les pseudo-céréales résultera probablement en peu ou pas d'outils pour les producteurs de ces cultures très mineures car il est probable qu'aucune donnée ne sera engendrée pour soutenir ce sous-groupe compte tenu du fait que la superficie totale cultivée ne justifie pas le coût lié à la réalisation d'essais en champ. Les déclarants n'ont pas et ne dépenseront probablement jamais les fonds nécessaires pour mener les études requises pour ces cultures. Finalement, les États-Unis ne sont pas de l'avis que des données d'essais en champ supplémentaires sur les pseudo-céréales amélioreront la sécurité des aliments dans le monde.

Le CCPR a été chargé d'examiner deux propositions de compromis:

- Celle du Canada qui propose le sous-groupe 20A. Blé, grains similaires et pseudo-céréales (inclurait les pseudo-céréales (le blé en tant que produit représentatif) et le sous-groupe 20B. Orge et grains similaires (l'orge en tant que produit représentatif); et
- Celle du Japon qui propose le sous-groupe 20A. Blé, grains similaires et pseudo-céréales sans enveloppe (le blé en tant que produit représentatif) et le sous-groupe 20B. Orge, grains similaires, et pseudo-céréales avec enveloppe (l'orge en tant que produit représentatif).

A l'heure actuelle, les États-Unis soutiennent toujours la création d'un sous-groupe unique pour les petits grains. Nous convenons que les propositions de compromis sont préférées à la proposition d'origine pour trois sous-groupes distincts vu qu'elle n'a pas de sous-groupe distinct pour les pseudo-céréales. Cependant, les États-Unis sont de l'avis qu'il est superflu de séparer les petits grains dans le sous-groupe 20A pour le blé et le sous-groupe 20B pour l'orge. Les États-Unis ne voient pas l'utilité d'avoir deux sous-groupes séparés dans lesquels les cultures sont similaires et où la principale différence entre eux est le blé et l'orge. Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur de la variabilité des essais en champ entre les sites, les valeurs résiduelles des données sur le blé et l'orge seront probablement de la même population et par conséquent,

les États-Unis pensent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir des critères différents. Les États-Unis conviennent qu'il puisse être utile d'avoir à la fois le blé et l'orge en tant que produits représentatifs pour le sous-groupe, mais soutiennent toujours la création d'un sous-groupe unique pour les petits grains.

### **Union africaine**

**Généralités:** Il est rappelé que la révision de la Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CAC/MISC) a été approuvée par la 27<sup>ème</sup> session de la Commission du the Codex Alimentarius et que le CCPR à sa 39<sup>ème</sup> session est convenu d'établir un groupe de travail électronique pour faire avancer la révision.

Il a par ailleurs été convenu qu'il faudrait garder à l'esprit que la révision devrait être adaptée aux fins de la classification qui a pour but de faciliter l'établissement et l'interprétation des LMR.

Au cours de la 47<sup>ème</sup> session du CCPR, le Comité est convenu de demander au GTE de se pencher sur le regroupement des cultures pour le Groupe 020 et de rendre compte à la 48<sup>ème</sup> session du CCPR d'une proposition convenue pour examen.

**Position:** L'UA salue la conclusion du GTE sur la Classification. L'UA soutient le compromis proposé par le Canada. Cependant, l'UA souhaite ouvrir le débat sur un sous-groupe distinct pour les pseudo-céréales.

**Sujet et justification:** Les pseudo-céréales sont des céréales non herbacées cultivées dans certaines parties de l'Afrique. Elles sont de petite taille. Les agriculteurs sont intéressés par ces graines en raison de leur valeur nutritionnelle.